

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 janvier 2022**

CP2022\_01\_19  
id. 6171

*Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR LA  
RÉALISATION D'UN PRODUIT MULTIMÉDIA SUR LE CHÂTEAU  
DE LONGUES-AYGUES À NÈGREPELISSE**

---

Les archives départementales conservent dans leurs fonds publics aussi bien que privés des ressources essentielles à l'histoire du Tarn-et-Garonne, qu'elles s'efforcent de mettre à la disposition de tous à travers diverses actions de médiation.

Détenant des documents d'un intérêt exceptionnel sur le château de Longues-Aygues à Nègrepelisse, édifié au début du vingtième et inscrit depuis 2019 à l'inventaire des monuments historiques, les archives départementales sont ainsi étroitement associées au projet de réalisation d'un produit multimédia sur l'histoire de ce monument, porté par le service innovation, transmission et appui aux territoires de la direction de la culture et des patrimoines de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Ce produit multimédia consistera en une visite scénarisée et interactive de l'édifice, mettant en valeur le parc et le château de Longues-Aygues, en très bon état de conservation, son architecte, Germain Olivier (1869-1942), qui a laissé au cours de sa longue carrière de nombreux autres ouvrages dans le département, et enfin sa commanditaire, Henriette Vaïsse, personnalité féminine issue d'une famille aisée et qui fut également proche du sculpteur Antoine Bourdelle. Des vues de drones enrichies de contenus éditoriaux, provenant notamment des documents que conservent les archives départementales, permettront aux internautes de découvrir les étapes de construction d'un « château de villégiature » et d'évoquer le contexte social, culturel et artistique du début du vingtième en Tarn-et-Garonne. Cette visite virtuelle revêt d'autant plus d'intérêt que le château de Longues-Aygues est aujourd'hui un centre de soins pour les patients souffrant d'addictions et qu'il n'est donc pas accessible au public.

La convention entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Département de Tarn-et-Garonne définit :

- les modalités de collaboration et notamment la recherche et la communication par les archives départementales des documents historiques qu'elles conservent sur Longues-Aygues ;
- les conditions de réutilisation des documents fournis dans le cadre de cette opération par les archives départementales, qui ont recueilli les autorisations écrites des éventuels détenteurs de droits ;
- les conditions de promotion et de communication du produit multimédia, qui sera proposé gratuitement aux internautes sur les sites internet des institutions partenaires, mais également, le cas échéant, à travers d'autres supports d'information et de communication ;
- la durée et les modalités de renouvellement ou de résiliation de la présente convention.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de coopération pour la coproduction d'une visite interactive scénarisée du château de Longues-Ayges à Nègrepelisse à conclure avec la Région Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL